

11_QUE_028



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **- 5 JUIN 2012**

Scanné le _____

Question écrite selon art 113 LGC

Comment et avec quel financement les rivières sinistrées sont-elles "reconstruites" ?

A ce jour, diverses interventions parlementaires ont porté sur les atteintes diffuses et persistantes à nos rivières cantonales : rejets des STEP, présence de micropolluants et de perturbateurs endocriniens, assèchement estival des cours d'eau. Le CE et les communes s'en occupent et tentent de répondre au mieux à toutes ces menaces sur nos eaux.

Mais qu'en est-il des auteurs des pollutions accidentelles, intentionnelles ou non ?

Quelques questions en rapport avec ces pollutions accidentelles :

- Qui a payé le récent ré empoissonnement du Curbit, victime d'un nettoyage à l'eau de javel dans la région morgienne ?

- Même question pour le Longeron à Puidoux ?

- Que sont devenues, depuis début mars 2012, des sources privées contaminées par une fuite de mazout dans la région des Mosses ?

- Combien de cas de pollutions de minime, moyenne ou grave importance (telle celle du Boiron à Morges, encore sous enquête) a-on relevé en 2011, et combien depuis le début 2012 ?

- Quelles sont les sanctions : Participation financière à la réparation totale ou partielle des dégâts (par une RC personnelle lors de pollutions involontaires) ? Montant des amendes, voire durée d'un emprisonnement en cas de récidives ou de négligence coupable ?

- Et qu'en est-il des pollutions par herbicides, fongicides, insecticides, etc. pourtant interdits depuis longtemps à moins de 3m des rivières et dans les zones S1 de protection des eaux souterraines ?

- A ma connaissance, Genève par exemple est très sévère, et notre canton ?

- Où en est l'excellente campagne de sensibilisation de l'association suisse des gardes-pêches "Sous chaque grille se cache une rivière" ? A-t-elle déjà amené une meilleure prise de conscience et une diminution des cas de pollution ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses qui permettront peut-être de mieux cibler une éventuelle révision de la loi vaudoise sur la protection des eaux.

Morges, le 5 juin 2012

Claudine Dind